Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2022

DELIBERATION N° C2022/214

Objet : Diverses facturations liées à la compétence déchets - Année 2023

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 9 décembre 2022 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Mélanie DAF, Mme Céline DURUPTHY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. David BARBIER, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Gladys DEUSCHER, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, M. Philippe GASSER, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. André DUFRESNES, Mme Marielle BALLAY, Mme Véronique PERRIOD, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Jean-Paul MUNNIER, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDOBLER, M. Patrick FROEHLY, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPPIER, Mme Hélène MAITRE, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghenia BENSAOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, M. Gilles BORNOT, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, M. Thierry BOILLOT, M. Denis ARNOUX, Mme Marilyne HASSENFRATZ, M. Philippe MATHIEU, Mme Joëlle MATTERA, M. Jacques PELLICIOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Patrice VERNIER, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, M. Christian BEAUFILS.

.

ABSENTS, EXCUSES :

M. Henri-Francis DUFOUR (pouvoir à Mme Sophie RADREAU), Mme Samia MESSAOUDI (pouvoir à M. Jean FRIED), Mme Christine BOSCHI (pouvoir à Mme Agnès MARTIN), M. Matthieu BLOCH (pouvoir à M. Christophe DALONGEVILLE), Mme Carole THOUESNY (pouvoir à M. Marc TIROLE), M. Alain SYLVANT (pouvoir à M. André DUFRESNES), M. Philippe CLAUDEL (pouvoir à Mme Véronique PERRIOD), M. Mathieu MOINE (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), M. Daniel MORNARD (pouvoir à M. Jacques PELLICIOLI), Mme Zahia LAZAAL (pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER), Mme Sidonie MARCHAL (pouvoir à M. Eric LANCON), M. Mathieu KALYNTSCHUK (pouvoir à M. Jean-Luc MARTINO), Mme Marie-Line LEBRUN (pouvoir à M. Jean-Louis NORIS), Mme Catherine MEUNIER (pouvoir à Mme Bérangère PAGNOT), M. Daniel BUCHWALDER (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), Mme Lysiane MABIRE (pouvoir à Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO), Mme Nadine MERCIER (pouvoir à Mme Claude Françoise SAUMIER), M. Valère NEDEY (pouvoir à M. Daniel GRANJON), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Philippe GAUTIER), Mme Martine VOIDEY (pouvoir à Mme Pascale MERCIER).
M. Philippe MAURO, Mme Sophie ROBERT, M. Michel BOGAERT, M. Claude STIQUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

DELIBERATION N° C2022/214

Objet : Diverses facturations liées à la compétence déchets - Année 2023

Comme chaque année, il convient de valider les différents tarifs appliqués aux divers services et facturations pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, il est proposé une augmentation d'environ 5 % pour la plupart des tarifs (pour mémoire, inflation de l'INSEE fixée à 6,2 %).

I. Tarifs des apports et du traitement des divers déchets appliqués aux communes, aux particuliers et aux entreprises

La collectivité gère plusieurs sites de dépôt et de traitement des déchets autres que les ordures ménagères ou assimilées ramassées dans le cadre des collectes habituelles en porte à porte :

- une compostière à Vieux-Charmont pour le dépôt et le traitement des déchets verts,
- un centre de transfert des encombrants à Montévillars pour le dépôt et le traitement des déchets encombrants, bois, D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
- six déchèteries fixes pour le dépôt gratuit des déchets des particuliers et payants pour les communes dans le cadre du créneau dédié,
- une déchèterie mobile pour le dépôt des déchets des particuliers et des communes si le taux de remplissage des bennes en fin de permanence le permet.

Toutes ces installations sont ouvertes, sur conditions, aux professionnels, communes de l'Agglomération, communes hors Agglomération mais clientes de l'UIOM et aux particuliers.

I.1 – Apports de déchets verts et traitement à la compostière de Vieux-Charmont

La compostière de Vieux-Charmont est la seule alternative (hors les déchèteries de Pont-de-Roide/Vermondans et de Colombier-Fontaine pour les communes) pour le dépôt des déchets verts (hors souches) des communes. Pouvant déposer leurs déchets verts en déchèteries, les particuliers ne sont pas acceptés à la compostière de Vieux-Charmont, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la Direction Collecte et traitement des déchets en fonction du volume à éliminer.

Dans ce cas, le premier passage est gratuit et les suivants sont facturés au même tarif que pour les communes de l'Agglomération.

Pour 2023, les tarifs proposés sont présentés ci-après :

- communes, entreprises situées sur le territoire de PMA, particuliers sur accord : **65 €/tonne (tarif 2022 : 62 €/tonne)**

- communes et entreprises du département du Doubs, situées hors de l'Agglomération : **75 €/tonne (tarif 2022 : 71 €/tonne)**

- entreprises hors département du Doubs : **Interdit**
  ou 75€/tonne(tarif 2022 : 71 €/tonne)
  (sous réserve de présentation d'une attestation de provenance des déchets d'un chantier situé sur le territoire de l'Agglomération)

En 2021, 11 000 tonnes de déchets ont été apportées à la compostière dont 1 426 tonnes de déchets communaux et 1 194 tonnes de déchets professionnels, soit une recette de 119 500 €.

De par leur éloignement, un abattement de 2 m^3 par facture sera proposé aux communes situées sur les territoires de l'ex CC3C et ex SIVEOM pour leurs apports de déchets.

I.2 – Apports d'encombrants, bois, D3E et polystyrène sur le site de transfert de Montévillars

Les entreprises et administrations peuvent déposer leurs déchets encombrants, bois, D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et polystyrène sur le site de transfert situé à Montévillars.

De manière exceptionnelle, les particuliers peuvent y déposer leurs déchets en grande quantité après accord de la Direction Collecte et traitement des déchets. Dans ce cas, le premier passage est gratuit et les suivants sont facturés au même tarif que pour les communes de l'Agglomération.

En 2021, 10 437 tonnes de déchets ont été apportées à Montévillars dont 412 tonnes de déchets communaux et 879 tonnes de déchets professionnels, soit une recette de 104 026 €.

Pour 2023, les tarifs proposés sont présentés ci-dessous :

- communes du nouvel EPCI, particuliers sur accord : **176 €/tonne** (tarif 2022 : 168 €/tonne)

- entreprises situées sur le territoire de PMA : **242 €/tonne** (tarif 2022 : 231 €/tonne)

- entreprises hors PMA **Interdit**
  ou 283 €/tonne (tarif 2022 : 270 €/tonne)
  (sous réserve de présentation d'une attestation de provenance des déchets d'un chantier situé sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération)

- Polystyrène, plastique souple **20 € le sac de 1 m^3**

Il est à noter que les communes de PMA disposent toujours d'un abattement de 2 tonnes/point Recyclage et par an sur leurs factures d'apports au centre de transfert, ceci afin de supporter une partie des coûts de nettoyage des déchets ramassés au pied des containers.

Par ailleurs, de par leur éloignement, un abattement supplémentaire de 2 T/an sera appliqué aux communes situées sur le territoire de l'ex CC3C et ex SIEVOM pour leurs dépôts d'encombrants et bois.

I.3 – Apports de déchets divers en déchèteries pour les communes

L'accès aux déchèteries est autorisé aux communes, les lundis et vendredis après-midi ainsi que le mercredi, afin d'y déposer des déchets acceptés habituellement pour les particuliers (hors gravats et déchets verts (hors PDR/V et CF)).

Seront facturés les déchets pour lesquels PMA paie une prestation de transport et/ou de traitement tels que le bois, les encombrants, les plâtres et les déchets verts (pour Colombier-Fontaine et Pont-de-Roide/Vermondans) et les déchets toxiques non issus des ménages.

Concernant la facturation, le dépôt des encombrants, du plâtre, des déchets verts et du bois sera évalué, contradictoirement au volume, quant aux DDS (Déchets Diffus Spécifiques = déchets toxiques) de type professionnel non collectés par ECO DDS, ils seront pesés sur une petite plate-forme de pesage.

Le coût de la prestation pour le dépôt de ces déchets proposé pour 2023 est le suivant (traitement, collecte, TGAP et frais de facturation) :

- **dépôt d'encombrants = 16 €/m^3 (tarif identique au centre de transfert de Montévillars),** (tarif 2022 : 15,30 €/m^3) ;
- **dépôt de plâtre = 105 €/m^3 (tarif identique au centre de transfert de Montévillars),** (tarif 2022 : 100 €/m^3) ;
- **dépôt de bois = 18 €/m^3 (tarif identique au centre de transfert de Montévillars),** (tarif 2022 : 17,10 €/m^3) ;
- **dépôt de DDS « type professionnel non collectés par éco DDS » = 925 € TTC/tonne pour les déchets toxiques et 730 € TTC/tonne pour les produits inflammables (coût du tarif dans le cadre du marché) ;**
- **dépôt de polystyrène et plastique souple = 20 €/m^3 (tarif identique au centre de transfert de Montévillars).**

Uniquement pour les déchèteries de Pont-de-Roide/Vermondans et de Colombier-Fontaine :

- **Dépôt de déchets verts = 11,30 €/m^3 (tarif identique à la compostière).**

La facturation sera établie semestriellement.

Concernant la facturation des encombrants, du plâtre, des DDS et du bois, les communes bénéficient toujours du système d'abattement de 2 tonnes par point R/an (site de Montévillars et/ou déchèteries).

Par ailleurs, les communes qui le souhaitent pourront déposer leurs déchets à la déchèterie mobile (hors déchets verts, gravats et déchets recyclables), en fin de permanence à condition qu'il y ait suffisamment de place disponible dans les bennes et sous les mêmes conditions tarifaires que pour les apports en déchèteries fixes.

Toutefois, il est constaté que malgré une forte demande des communes, ce service est très peu utilisé. Il n'y a donc pas de recettes correspondantes.

II. Tarifs des collectes des déchets assimilés aux ordures ménagères lors de fêtes, manifestations ou opérations commerciales

En marge des déchets d'ordures ménagères ou assimilés, ramassés habituellement dans le cadre des collectes régulières d'OM, plusieurs types d'autres déchets sont produits dans les communes et en particulier les déchets résultant de diverses manifestations ou opérations commerciales soutenues par les communes.

Ces déchets sont assimilables à des ordures ménagères. Mais le caractère occasionnel ne permet pas l'application directe de la redevance spéciale.

Depuis 2002, ces déchets sont collectés, soit dans le cadre des tournées habituelles d'OM, soit en dehors de ces collectes (marchés hebdomadaires, braderies,…).

Pour l'année 2023, le tarif reste inchangé est de 0,0211 €/litre, soit 211 €/tonne (tarif de la redevance spéciale).

Pour 2023, les tarifs sont donc les suivants :

- **211 €/tonne en semaine, soit 0,0211 €/litre** (tarif 2021 : 207 €/tonne),
- **275 €/tonne les samedis, dimanches ou jours fériés** (tarif 2021 : 270 €/tonne).

Par ailleurs, trop souvent ces déchets sont déposés sur la voie publique sans que les services de Pays de Montbéliard Agglomération n'aient été au préalable prévenus.

Aussi, afin de ne pas surcharger les tournées habituelles et afin de prévoir le personnel et le matériel nécessaires, il est demandé aux communes :

- de prévenir par mail collectes-dechets@agglo-montbeliard.fr la Direction collecte et traitement des déchets de tout surplus de déchets présentés,
- de mettre en place des bacs à ordures ménagères spécifiques afin que ces déchets soient conteneurisés.

Le détail des déchets collectés ainsi que la facturation correspondante sont envoyés semestriellement.

III. Facturation aux établissements de soins des journées d'immobilisation des bennes OM à l'Usine d'Incinération suite à la détection de déchets radioactifs

Depuis 2005, l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Montbéliard est équipée d'un détecteur de déchets radioactifs à l'entrée du site.

Dès le déclenchement de ce portique, une procédure stricte doit être respectée. Plusieurs bennes OM ont été immobilisées suite au déclenchement de ce portique. Une procédure stricte doit alors être respectée. La benne doit être isolée et l'intervention des pompiers est nécessaire. A ce titre, il a été constaté par les services de secours que les produits radioactifs correspondaient à des déchets de soins infectés (gants souillés, couches,…) facilement identifiables au vu des tournées effectuées.

En 2009, le Conseil de Communauté avait approuvé le principe d'une refacturation aux établissements de soins au préalable identifiés. Les tarifs pour l'année 2022 étaient les suivants :

- 375 € /jour d'immobilisation pour les bennes de l'Agglomération.

Pour l'année 2023, il est proposé :

- d'appliquer une augmentation de 5 % (salaires, charges…) pour l'immobilisation des bennes PMA, soit **394 €/jour d'immobilisation**.

IV. Facturation des containers détériorés suite à un usage anormal ou suite à un vol

Depuis la prise de compétence « collecte des ordures ménagères » en 2000, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a décidé de conteneuriser l'ensemble des communes.

A ce jour, l'ensemble des communes de PMA 72 est conteneurisé.

Aussi, depuis le 1er janvier 2017, la Direction collecte et traitement des déchets assure, sur l'ensemble du territoire, la gestion du parc de bacs à ordures ménagères d'une contenance inférieure ou égale à 770 litres et conformes aux normes en vigueur (livraison, remplacement, réparation, retrait).

A ce titre, le règlement de collecte des ordures ménagères validé par la collectivité ainsi que la convention concernant la mise en place de la redevance spéciale, également validée par le Conseil de Communauté, fixent les obligations des usagers.

Il est notamment stipulé que les récipients dans lesquels les déchets sont présentés à la collecte sont mis gratuitement à disposition des administrés (sauf pour les bailleurs sociaux qui doivent les acheter) mais restent la propriété de l'Agglomération. Il est également précisé que le remplacement du bac est subordonné à un usage normal de celui-ci.

Sont donc exclues toutes les détériorations survenues suite :

- à l'utilisation de compacteurs ou broyeurs qui compriment les parois des bacs,
- au chargement excessif du bac,
- au déversement de produits corrosifs, brûlants,…
- à la présence permanente du container sur la voie publique ou à l'extérieur (vols répétitifs, incendie,…),
- à des actes volontaires de dégradation,
- au manque d'entretien du container réduisant considérablement la durée de vie de ce dernier.

D'une manière générale, un container dont la durée de vie est inférieure à 3 ans a obligatoirement subi des détériorations anormales (hors vices de fabrication).

Par ailleurs, de plus en plus de vols sont constatés.

Aussi, pour les ménages, l'Agglomération prendra à sa charge le remplacement gratuit du bac à hauteur de 1 remplacement biennal. Les échanges suivants seront facturés. Pour les organismes logeurs et les professionnels, tout remplacement de bacs volés ou détériorés sera facturé.

Il est proposé, **pour l'année 2023**, de facturer à prix coûtant l'achat des containers par les organismes logeurs ou le remplacement d'un container détérioré suite à un usage anormal (voir liste ci-dessus) ou à un manque de soin ou volé comme suit :

- **container 80 litres : 30 € TTC** (tarif 2022 : 35 €)
- **container 120 litres : 25 € TTC** (tarif 2022 : 30 €)
- **container 240 litres : 35 € TTC** (tarif 2022 : 40 €)
- **container 340 litres : 50 € TTC** (tarif 2022 : 50 €)
- **container 770 litres : 140 € TTC** (tarif 2022 : 150 €)

- **installation d'une serrure sur bac à ordures ménagères (uniquement pour l'habitat collectif et certains cas particuliers) : 40 €**

V. Facturation du remplacement des cartes d'identification pour les déchèteries, points de regroupement, biobornes (à venir) et ponts bascule

Une seule carte par foyer et par entreprise est délivrée (même adresse, même nom).

L'obtention de la première carte est gratuite. Toutefois, en cas de perte ou de vol, le renouvellement de la carte sera facturé **à 15 €**. Concernant son renouvellement, les usagers s'adresseront à l'accueil de la Direction collecte et traitement des déchets.

VI. Compostage et biodéchets

VI.1. Tarifs vente de compost

La compostière de Vieux-Charmont produit chaque année environ 3 000 tonnes de compost issu de déchets verts. Ce produit présentant des qualités agronomiques reconnues est commercialisé auprès des communes, entreprises et particuliers qui l'utilisent comme amendement organique.

Les installations de criblage présentes sur le site permettent de préparer le compost à des maillages différents (brut, 20 mm, 10 mm). Du broyat frais est également commercialisé auprès des entreprises souhaitant traiter le produit par elle-même.

Le compost produit à la compostière de Vieux-Charmont est certifié « Attestation d'Intrants » et contrôlé par l'organisme ECOCERT.

Pour 2023, il est proposé de maintenir les tarifs en place comme suit :

- **refus de criblage = gratuit**

- **broyat frais (moins de 3 mois) : acquisition minimale de 9 tonnes**
  = 1,70 € la tonne
  = gratuit à partir de la 100ème tonne

- **compost brut (plus de 3 mois) : acquisition minimale de 3 tonnes**
  = 5 € la tonne jusqu'à 10 tonnes
  = 4,50 € la tonne à partir de la 10ème tonne
  = 3,50 € la tonne à partir de la 30ème tonne

- **compost crible 20 mm**
  = 15 € la ½ tonne
  = 17 € la tonne et jusqu'à 10 tonnes
  = 15 € la tonne à partir de la 10ème tonne
  = 13,5 € la tonne à partir de la 30ème tonne

- **compost crible 10 mm**
  = 17 € la ½ tonne
  = 34 € la tonne et jusqu'à 10 tonnes
  = 30,5 € la tonne à partir de la 10ème tonne
  = 27 € la tonne à partir de la 30ème tonne

<u>Dérogations et tarifs préférentiels</u> :

- réduction de 20 % des tarifs pour les services des communes membres de l'Agglomération,

- réduction de 50 % des tarifs pour les 9 chefs d'exploitation en maraîchage de PMA dans le cadre de la politique volontariste en matière de développement des filières locales et de l'activité de maraîchage,
- dotation d'un sac de 20 L de compost végétal criblé 10 mm à chaque personne :
  - faisant l'acquisition d'un composteur individuel proposé à la vente par l'Agglomération,
  - assistant aux conférences/ateliers « compostage individuel ».

Pour information : en 2021, PMA a perçu une recette de 38 232 € pour la vente de son compost (1 843 tonnes dont 1 198 tonnes de compost 20 mm et 645 tonnes de compost 10 mm).

VI. 2 Tarifs vente de composteurs

Outre la promotion du compostage individuel et collectif conduite par 2 chargés de mission compostage de PMA, l'Agglomération procède également à la vente de composteurs individuels.

En 2021, 362 composteurs ont été distribués ou vendus sur le territoire de PMA.

Au total, ce sont 7 962 composteurs qui ont été fournis par l'Agglomération depuis le démarrage de l'opération en 1998.

Après avoir été longtemps stables, les tarifs des composteurs ont été réévalués en 2016.

Ainsi, les tarifs TTC pour 2023 restent inchangés et sont les suivants :

- composteur plastique 400 litres : 18 €
- composteur bois 400 litres : 31 €
- composteur 600 litres vendu dans le cadre d'un projet collectif ou éducatif : 50 €
- composteur 600 litres (hors compostage collectif) : prix coûtant : 80 €
- grille anti-rongeur pour composteur 600 litres (réservé pour projets collectifs et éducatifs) : 50 €
- bio seau plein : prix coûtant, soit 5 €
- lombricomposteur : 58 €

Par ailleurs, dans le cadre de leurs projets pédagogiques, de nombreuses écoles sollicitent l'Agglomération afin d'obtenir des composteurs de plus grande capacité (600 litres environ). Il en est de même pour certains partenaires qui souhaitent mettre en place du compostage de proximité (pied d'immeubles,…).

Pour ce faire, et afin de régir les relations entre les communes, les porteurs de projets et l'Agglomération, il est proposé de faire signer une convention tripartite relative à la mise à disposition de composteurs collectifs d'un volume de 600 litres.

VI. 3 Tarif bio seau ajouré

Pour la collecte des bio déchets : 3 € TTC en cas de perte ou de détérioration. Le premier bio seau est donné gratuitement à raison de 1 bio seau par foyer.

Décision(s) :

- approuver, pour 2023, les différents tarifs et modalités d'application.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés , adopte le rapport proposé.

DELIBERATION N° C2022/214 **Transmission Sous-Préfecture le : 22/12/2022** **Id télétransmission : 025-200065647-20221215-109021-DE-1-1** **Publiée le : 22/12/2022** Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.	**"Ont signé au registre les membres présents"** **Pour extrait certifié conforme** **Pour le Président et par délégation,** **La Directrice Générale des Services,** **Aline PELLET**